

ACCUEIL



ADHEOS

CENTRE LGBT SAINTES

5, pass. ancienne caserne
17100 SAINTES
05 46 92 98 55

CENTRE LGBT ANGOULEME

5 boulevard Berthelot
(entrée place St Martial)
16000 ANGOULEME
05 45 92 75 33

ANTENNE ADHEOS LA ROCHELLE

21 rue Sardinerie
17000 LA ROCHELLE
uniquement sur rendez-vous

06 26 39 66 13
contact@adheos.org
www.adheos.org

JURIDIQUE



Le Défenseur des droits

Libre réponse 71120
75342 PARIS Cedex 07
09 69 39 00 00
www.defenseurdesdroits.fr



SOS Homophobie

Ligne d'écoute anonyme
et confidentielle
01 48 06 42 41
www.sos-homophobie.org



FEDERATION LGBT

www.federation-lgbt.org
contact@federation-lgbt.org



LIGNE AZUR

0 810 20 30 40
01 41 83 42 81
www.ligneazur.org



ILGA-Europe

Rue du Trône/Troonstraat 60
1050 Brussels
Belgium

+ 32 2 609 54 10
www.ilga-europe.org



Ligue des droits de l'homme

138 rue Marcadet
75018 Paris
Métro : Lamarck-Caulaincourt
(Ligne 12)
01 56 55 51 00
www.ldh-france.org
ldh@ldh-france.org



Réseau d'Assistance aux Victimes d'Agressions et de Discriminations

Réseau d'avocats, d'associations
et de professionnels de la santé
Urgence : 06 17 55 17 55
ou urgence@ravado.org
www.ravado.org

ECOUTE



Brochure réalisée
avec le soutien de



ASSOCIATION LGBT
MILITANTE & FRIENDLY

AIDE & DÉFENSE HOMOSEXUELLE POUR
L'ÉGALITÉ DES ORIENTATIONS SEXUELLES

06 26 39 66 13
ADHEOS CENTRE LGBT

SAINTES - CENTRE LGBT ADHEOS



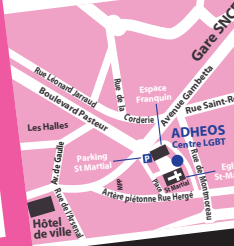
5 PASSAGE DE L'ANCIENNE
CASERNE 17100 SAINTES
> 05 46 92 98 55
PERMANENCES :
> LUNDI SUR RENDEZ-VOUS
> LES 1^{ER} ET 3^{ES} MERCREDIS
DU MOIS : 14H00 À 18 H00
> LES 2^{ES} ET 4^{ES} VENDREDIS
DU MOIS : 19H30 À 23H30

LA ROCHELLE - SALLE ADHEOS CAS



(COLLECTIF ACTIONS SOLIDAIRES)
21 RUE SARDINERIE
17000 LA ROCHELLE
SUR RENDEZ-VOUS
UNIQUEMENT

ANGOULEME - CENTRE LGBT ADHEOS



5 BOULEVARD BERTHELOT
(entrée place St Martial)
16000 ANGOULEME
> 05 45 92 75 33
PERMANENCES :
> LES MERCREDIS
DE 14H00 À 20H00
> SUR RENDEZ-VOUS



SAINTES
LA ROCHELLE
ANGOULEME NIORT

ADHEOS.ORG
CONTACT@ADHEOS.ORG



▶ ÊTRE
& AGIR

HOMOPHOBIE

Comment se défendre en cas d'agression ?

SAINTES
LA ROCHELLE
ANGOULEME NIORT

ADHEOS.ORG

Création originale © ADHEOS 2017 | Photos : © ADHEOS © DR | Imprimé par SAS ING - 17 Rochefort | Ne pas jeter sur la voie publique

► **Vous avez été agressé(e)** physiquement et/ou verbalement ou **vous avez été victime de discrimination** dans la vie quotidienne ou dans le travail ?

Ne restez pas victime ! Défendez-vous !

L'expérience est toujours traumatisante et laisse désespéré(e) mais la résignation n'est pas une bonne solution.



► **Il existe des institutions, des organismes et des associations** dont le but est de vous venir en aide. Ils sont à votre écoute et peuvent vous fournir une aide psychologique et concrète. Ils peuvent vous indiquer des procédures vous permettant de défendre vos droits et d'obtenir une juste réparation de votre préjudice.

► **Ce document a été établi à l'initiative d'ADHEOS**, une association LGBT (lesbien-gay-bi-trans) active, notamment sur la région Poitou-Charentes, implantée à Saintes et La Rochelle, mais aussi Niort et Angoulême. Elle est, au plan local, un interlocuteur immédiat et privilégié pour vous fournir l'assistance et les conseils propres à vous venir en aide, non seulement en cas d'agression ou de discrimination, mais aussi pour mener harmonieusement votre vie affective et sociale. Elle est aussi en mesure de vous aiguiller sur les personnes et les structures les plus aptes à répondre à votre attente.

COMMENT LA LOI PUNIT-ELLE L'HOMOPHOBIE ?

Dans le Code Pénal (art. 132-77), l'homophobie est une circonstance aggravante lorsque l'infraction a été commise pour un motif homophobe (ex : meurtre, tortures, violences volontaires, viol, agressions sexuelles, menaces, vol et extorsion). La loi réprime également la publication de propos injurieux, diffamatoire ou caractérisant une provocation à la discrimination ou à la violence envers des personnes homosexuelles (les articles 24, 32 et 33 de la loi du 29 juillet 1981). La provocation et la diffamation publiques sont punies d'un an d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende, et l'injure publique de 6 mois d'emprisonnement et 22500 euros d'amende.

La police judiciaire est tenue de recevoir les plaintes déposées par les victimes d'infractions à la loi pénale et de les transmettre, le cas échéant, au service ou à l'unité de police judiciaire territorialement compétent.

CODE DE PROCEDURE PENALE ARTICLE 15-3

Tout dépôt de plainte fait l'objet d'un procès-verbal et donne lieu à la délivrance immédiate d'un récépissé à la victime. Si elle en fait la demande, une copie du procès-verbal lui est immédiatement remise.

Les services de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale sont tenus de recevoir les plaintes déposées par les victimes d'infractions pénales, quel que soit le lieu de commission.

Que faire en cas d'agression physique ou verbale ?

► SOINS MEDICAUX

Se rendre aux urgences pour faire établir un certificat médical mentionnant les jours d'Interruption Temporaire de Travail (ITT), si possible supérieurs à 8 jours.

N'hésitez pas à faire des photos de vos blessures, dès que possible ou dans les jours qui suivent.

Par la suite et à chaque consultation médicale, récupérez systématiquement un certificat médical.



► PORTER PLAINTE

Au plus vite au commissariat ou à la gendarmerie la plus proche qui ne peuvent refuser de l'enregistrer (art. 15-3 du code de procédure pénale, voir ci-dessous). Ne pas se contenter d'une main courante.

Ne pas oublier de citer dans la plainte les injures homophobes, en indiquant précisément les mots employés. Mentionner également l'identité de vos témoins sur le dépôt de plainte, le cas échéant. Bien la relire avant de signer en vérifiant qu'y sont écrites toutes vos déclarations.

Demander une copie intégrale de la déposition et ne pas se contenter d'un récépissé avec le numéro de plainte.

► TROUVER DES TEMOINS

Donner leurs noms et coordonnées à la police, même ultérieurement. Les témoignages doivent être rédigés sur un formulaire précis (cerfa n°11527*02) disponible sur le site internet d'ADHEOS : www.adheos.org.

► CONTACTER ADHEOS

Appelez au 06 26 39 66 13 au plus tôt et si possible avant le dépôt de plainte. L'association peut procurer une aide psychologique, et accompagner les démarches, la procédure, et, au besoin, se porter partie civile. Sur son site internet, consulter la rubrique Action / Lutte contre les discriminations / Accompagnement juridique.

► AIDE JURIDICTIONNELLE

Les personnes à revenus modestes peuvent bénéficier d'une aide juridictionnelle (AJ) pour faire valoir leurs droits en justice. L'État prend en charge la totalité ou une partie des frais de procédure ou de transaction.



L'aide juridictionnelle peut être demandée pour tous les types de procédure, devant toutes les juridictions civiles, pénales et administratives. Elle est soumise à conditions de ressources. Le dossier de demande d'aide juridictionnelle peut être demandé au tribunal de grande instance, à la mairie ou dans une maison de justice et du droit.



CHARTRE D'ACCUEIL DU PUBLIC ET DES VICTIMES

ARTICLE 5

Les services de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale sont tenus de recevoir les plaintes déposées par les victimes d'infractions pénales, quel que soit le lieu de commission.